

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-5-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

DEFINITION DU BONUS ENERGIE, DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/007,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 relative l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2024 et les prestations accessoires pour 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 3 juin 2024
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau – ThurDoller du 7 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe les critères et les modalités de versement du bonus énergie 2024 telles que détaillées ci-après :
 - comparaison de la situation individuelle, collège par collège ;
 - comparaison des consommations de chauffage entre les périodes d'octobre 2022 à février 2023 (réputé couvrir l'hiver 2022-2023) et d'octobre 2023 à février 2024 (réputés couvrir l'hiver 2023-2024) ;
 - prise en compte des consommations sur la base des remontées du logiciel ENERGISME de la CeA ou à défaut, sur la base des factures ou justificatifs fournis par les collèges ;
 - déduction de la clémence météorologique relative de l'hiver 2023-2024 par rapport à l'hiver 2022-2023 (méthode DJU) ;
 - redistribution sous forme d'un bonus énergie du tiers des économies réalisées grâce à l'action des collèges versement d'un montant de 0,102 M€ TTC aux collèges :
 - ayant fait des économies entre les deux hivers 2023-2024 et 2022-2023 en tenant compte des résultats de l'hiver précédent
 - la gratification des collèges bénéficiaires du bonus énergie 2024 se fait par paliers et en définissant une part élève fonction du niveau de performance atteinte sur l'hiver 2022-23 :
 - collèges ayant réduit leur consommation de chauffage de plus de 5% à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 0,01 à 2% : 4,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 2% 6,50 €/élève
 - collèges ayant réduit leur consommation de chauffage entre 0,01 et 5% à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 5,01 à 15% : 3,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 15% : 4,50 €/élève
 - collèges n'ayant pas réduit leur consommation de chauffage à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 5,01 à 15% : 3,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 15% : 4,50 €/élève
- Décide du versement de la gratification sous la forme d'une dotation de fonctionnement complémentaire fléchée lors de la notification selon les priorités retenues par le collège (action éducative, projet pédagogique, matériel, sorties et voyages scolaires, etc....) ou pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents techniques du collège (ATC) (outillage pour l'agent de maintenance, matériel de nettoyage, etc.).
- Approuve la liste des collèges public bénéficiaires du bonus énergie et la répartition des montants de subventions de fonctionnement attribués figurant en annexe 1 ;
- Autoriser les services de la Collectivité européenne d'Alsace à instruire ultérieurement d'un éventuel bonus énergie 2024 pour les 28 collèges figurant en annexe 1 pour lesquels les remontées d'information sont manquantes à la date du 7 mai 2024.
- Attribue à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 695 130,86 € :
 - 33 952,45 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;

- 598 536,61 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
 - 15 607,60 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 4 ;
 - 2 400 € aux collèges publics figurant en annexe 5, accueillants de nouveaux référents handicaps ;
 - 16 611,20 € au collège Bourtzwiller de Mulhouse afin de prendre en charge les frais engagés pour la prestation intellectuelle d'évolution du CDI ;
 - 20 838 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur des collèges publics figurant en annexe 6 ;
 - 7 185 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 7.
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	667 107,86 €
P196	O003	P196E01	T101	(1065) 65-655111-221	101 480,00 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	20 838,00 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	7 185,00 €
TOTAL					796 610,86 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport à hauteur de 50% des frais engagés et de 75% des frais engagés pour les élèves boursiers, aux collèges publics d'Alsace participants au projet « Tous aux Jeux ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participant au projet « Danse des Jeux » le 26 juin 2024. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

- Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport du collège public de Fessenheim participant à la matinée de sensibilisation au développement durable le 5 juin 2024, à la maison de la nature d'Hirtzfelden. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote